



PROCES VERBAL DE LA REUNION du
Conseil municipal du 10 mars 2026
Commune De FRESNE SAINT MAMES

Présents : M. Chausse, M. Rota, Mme Chausse, M. Guyonvernier, Mme Stehly, M. Darbon, M. Mazard, M. Gautherot, M. Capo, Mme Deloye-Bresson,

Absents excusés : M. Fouin (représenté par M. Capo)

Absents : M. Sala, Mme Sinapin,

Secrétaire de séance : Mme Deloye Bresson

➤ APPROBATION du procès-verbal du 27 janvier 2026 : **approuvé à l'unanimité**

➤ **Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal :**

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du même code, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Depuis la précédente séance Monsieur le Maire n'a pris aucune décision

N° 2026-008

OBJET : APPROBATION CFU 2025

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0	Accepté à l'unanimité
-----------	------------	----------------	------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Commune de Fresne Saint Mamès ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Fresne Saint Mamès et de son budget annexe ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE les Compte Financier Unique 2025 de la Commune et du lotissement de Fresne Saint Mamès

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Budget Principal

	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	369 761.57 €	439 902.20 €	70 140.63 €
Section d'investissement	273 452.43 €	294 493.88 €	21 041.45 €
Résultat de clôture			91 182.08 €
Reste à réaliser reportés 2025	106 731.65 €	0.00 €	

Budget Lotissement

	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	63 387.29 €	63 387.29 €	0.00 €
Section d'investissement	63 387.29 €	63 387.29 €	0.00 €
Résultat de clôture			0.00 €

N° 2026-009**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET MAIRIE ET LOTISSEMENT**

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0	Accepté à l'unanimité
-----------	------------	----------------	------------------------------

Budget Principal

Le Conseil Municipal statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024 du budget Principal, constatant que le compte administratif fait apparaître un résultat de clôture de :

- + 98 759.37 € pour la section de fonctionnement
- o 9 724.54 € pour la section d'investissement

Il est décidé d'affecter la somme de 98 759.37 € (Recette d'investissement article 1068) et la somme de 0.00 € en résultat reporté (Recette de fonctionnement article 002).

Nous avons des restes à réaliser sur le budget 2025 sur la section d'investissement soit 106 731.65 € en dépenses.

Budget Lotissement

Le Conseil Municipal statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024 du budget Lotissement, constatant que le compte administratif fait apparaître un résultat de clôture de :

- 63 387,29 € pour la section d'investissement
- + 82 615,93 € pour la section de fonctionnement

Il est décidé d'affecter la somme de – 63 387.29 € au compte 001 DI et la somme de + 82 615.93 € en résultat reporté (R002).

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N° 2026-010**OBJET : OPERATION CARTE AVANTAGES JEUNES**

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0	Accepté à l'unanimité
-----------	------------	----------------	------------------------------

Monsieur le maire présente le bon de commande des cartes avantages jeunes 2026-2027

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

APPROUVE de participer à l'achat des cartes avantages jeunes pour les habitants de Fresne Saint Mamès au tarif de 9,00 € soit la part de la commune d'un montant de 4 € la participation des jeunes de 5 € et la distribution des cartes avantages jeunes à 10 € pour les jeunes de l'extérieur de Fresne Saint Mamès.

AUTORISE le Maire à commander 35 cartes avantages jeunes à 9 € pour participer et 10 cartes en diffusion à 10 € pour les habitants des villages extérieurs

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N° 2026-011

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION BANQUE ALIMENTAIRE ET ADMR

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0	Accepté à l'unanimité
-----------	------------	----------------	------------------------------

Monsieur le Maire, informe des demandes de subventions reçues par la collectivité.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de verser les sommes suivantes sur le budget 2026 :

50 € au profit du **BANQUE ALIMENTAIRE (2025 : 50 €)**

100 € au profit du **ADMR (2025 : 100 €)**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune à l'article 65748.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N° 2026-012

OBJET : DEMANDE DE LOCATION AD337 ET AD338

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0	Accepté à l'unanimité
-----------	------------	----------------	------------------------------

Monsieur le Maire, informe de la demande de Monsieur HUBLARD et Madame DELAIN suite à la proposition de vente des parcelles AD337 et AD338.

Le **Conseil Municipal**, après avoir pris connaissance de cette nouvelle demande, et après en avoir **DELIBERE**,

APPROUVE la demande de location si le conseil approuve :

- **Décide** de fixer le loyer annuel pour les deux parcelles au montant de 400€ pour une durée de location de 6 ans

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

N° 2026-013

OBJET : DEMANDE DE MODIFICATION DE DUREE DE LOCATION DES CONVENTIONS

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0	Accepté à l'unanimité
-----------	------------	----------------	------------------------------

Monsieur le Maire, informe de la demande de Monsieur HUBLARD et Madame DELAIN suite à la proposition de vente des parcelles AD337 et AD338.

Le **Conseil Municipal**, après avoir pris connaissance de cette nouvelle demande, et après en avoir **DELIBERE**,

APPROUVE la demande de location si le conseil approuve :

- **Décide** de fixer le loyer annuel pour les deux parcelles au montant de 400€ pour une durée de location de 6 ans

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

QUESTIONS DIVERSES :

- Le devis de la société GROBOST a été présenté au conseil municipal mais il a été décidé de reporter la décision une fois la mise en place du nouveau conseil et afin d'obtenir un nouveau devis comparatif.
- Monsieur le Maire informe du projet de cession de la gendarmerie suite au regroupement des brigades de Dampierre-sur-Salon et de Fresne-Saint-Mamès ainsi la restitution au Département des locaux au 1^{er} mai 2026 la partie locative appartient à Habitat 70.
- Monsieur le Maire informe que la promesse de vente entre l'EPF et les consorts LOYER a été signé le 18 février 2026.
- Monsieur le Maire informe que pour l'organisation du scrutin des 15 et 22 mars 2026 la liste présentée par Monsieur Jean-Michel PETIT s'est portée volontaire pour tenir le bureau. Afin d'assurer le bon déroulement des opérations électorales il faut qu'un conseiller sortant soit présent à chaque créneau de 2 h. La liste présentée par Monsieur Frédéric MARISSAL peut se positionner sur le tableau afin d'être présent aux scrutins.

La séance est levée à 20 h 35.

Le présent procès-verbal est accepté en séance lors de la mise en place du nouveau conseil municipal lors de sa mise en place du 21 mars 2026 ; il est signé par le secrétaire de séance et le maire nouvellement élus.